

CRUE DES EAUX

Prévention



Mesures
d'urgence

La Ville de Trois-Rivières se tient sur un pied d'alerte relativement à la crue des eaux et est prête à toute éventualité.

Sachez que des pompiers sillonnent les secteurs les plus à risque afin de surveiller l'évolution de la situation.

SACS DE SABLE

Si vous avez besoin de sacs de sable, composez le 311 ou rendez-vous au centre de services aux citoyens ouest, situé au 2425, rue Louis-Allyson. Visionnez la vidéo pour savoir comment créer correctement une digue au : inondation.v3r.net.



TROUSSE D'URGENCE

Soyez prévoyant! Assurez-vous de posséder une trousse d'urgence 72 heures à la maison et apportez-la en cas d'évacuation.

QUOI FAIRE EN CETTE PÉRIODE DE PRÉVENTION?

La Ville recommande aux citoyens de vérifier les prévisions météorologiques ainsi que l'état d'alerte.

- Optimisez le positionnement de vos sacs de sable avec vos voisins afin de créer une digue linéaire;
- Rangez les objets de valeur aux étages supérieurs;
- Mettez à l'abri les produits chimiques et nocifs;
- Bouchez le drain du sous-sol;
- Fermez le gaz et l'électricité avant que l'eau ne pénètre votre résidence;
- Respectez les consignes de sécurité transmises par les autorités municipales.

En cas d'inondation, les riverains seront informés par le service d'alerte citoyenne.

Vous n'êtes pas inscrit?

Inscrivez-vous en ligne au : alerte.v3r.net.

INONDATIONS

Évacuation

Mesures
d'urgence

Dans le cas où la Ville de Trois-Rivières déclencherait les mesures d'urgence relatives à la crue des eaux, les autorités municipales pourraient vous demander d'évacuer votre domicile. Soyez préparé!

ÉVACUATION

En cas d'inondation, les riverains seront informés par le service d'alerte citoyenne.

Vous n'êtes pas inscrit?

Inscrivez-vous en ligne au : alerte.v3r.net.



 311 v3r.net

QUOI FAIRE EN CAS D'INONDATION?

- Évacuez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent;
- Prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre si vous n'allez pas dans un centre de services aux sinistrés;
- Emportez vos articles essentiels (trousse d'urgence 72 h);
- Fermez les services tels que l'eau, l'électricité et le gaz;
- N'utilisez pas à l'intérieur des appareils de chauffage, d'éclairage ou des poêles conçus pour l'extérieur ou pour le camping;
- Respectez les consignes émises par les autorités municipales.

TROUSSE D'URGENCE

Savez-vous que vous avez la responsabilité d'avoir à votre domicile une trousse d'urgence vous permettant de subsister pendant les 72 premières heures suivant une catastrophe?

Cette trousse permet d'assurer l'autosuffisance de votre famille lors d'évacuation ou de situations d'urgence.

Préparez dès maintenant votre trousse d'urgence et soyez prêt à toutes éventualités. Pour connaître la liste des articles essentiels à avoir dans votre trousse, consultez le v3r.net et visionnez la vidéo explicative.

INONDATIONS

Fin des opérations



Mesures
d'urgence

Suite à la baisse significative
du niveau des eaux, certaines
responsabilités incombent aux
citoyens.

SACS DE SABLE

Photographiez votre aménagement de sacs de sable pour
une éventuelle demande d'aide financière.

Consultez le site Web municipale afin de connaître les
mesures de sécurité à appliquer pour le démantèlement
des sacs de sable. Porter des gants pour éviter une
possible contamination et bien se laver les mains par la
suite en sont des exemples.



311 v3r.net

COLLECTE DE SACS DE SABLE

Il y aura deux collectes sur rue :

- Secteur de Trois-Rivières-Ouest : ?
- Secteur de Pointe-du-Lac : ?

QUE FAIRE APRÈS QUE L'EAU S'EST RETIRÉE?

- Prenez des photos des dommages causés;
- Vérifiez vos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone;
- Avant l'ouverture des services (électricité, gaz, eau), validez d'avoir l'autorisation des autorités et des fournisseurs de services;
- Ne surchargez pas vos circuits électriques;
- Faites vérifier la structure de votre résidence au besoin;
- Vérifiez les matériaux poreux ou susceptibles d'être mouillés afin d'éviter tout danger de moisissure;
- Conservez tous vos reçus de dépenses et avisez vos assurances.

Besoin de procéder à des travaux de démolition?

La Ville vous fournira un **conteneur** . De plus, des employés municipaux rencontreront les sinistrés touchés par les inondations à l'intérieur de leur résidence pour **l'émission des permis nécessaires qui seront gratuits.**